

TIR est déçue : le Conseil national rejette l'obligation de castrer des chats libres de leurs déplacements

En novembre 2018, la Conseillère nationale Doris Fiala (PLR/ZH) a déposé une motion au Parlement pour l'obligation de castration des chats libres de leurs déplacements afin de soutenir une pétition correspondante des organisations de protection des animaux Network for Animal Protection (NetAP ; réseau pour la protection des animaux) et Stiftung für das Tier im Recht (TIR ; fondation pour l'animal en droit). Fin octobre, le Conseil national a décidé de ne pas suivre la motion, après que le Parlement avait déjà rejeté la pétition conjointe de NetAP et TIR l'année dernière.

11.11.2020

La Suisse sombre dans la misère des chats. Contrairement à l'idée répandue, la Suisse a aussi un problème massif des chats errants. L'une des causes principales est que les personnes privées (y compris les agriculteurs) ne font pas castrer leurs chats libres de leurs déplacements et que ces chats se reproduisent continuellement avec des animaux sans maître et non castrés. Et ce, malgré le fait que l'Ordonnance sur la protection des animaux stipule expressément que les détenteurs d'animaux doivent prendre les mesures qu'on peut raisonnablement exiger afin d'empêcher une reproduction excessive de ses animaux (art. 25 al. 4 OPAn). Cependant, il est pratiquement impossible pour leurs détenteurs de contrôler le comportement d'accouplement de ses chats libres de leurs déplacements et non castrés.

Si les chats se multiplient excessivement, de grandes colonies se forment rapidement dans un espace confiné, ce qui entraîne des problèmes d'hygiène et la propagation de maladies. De nombreux animaux meurent de façon atroce parce qu'ils ne reçoivent pas de soins médicaux ou ne trouvent pas de nourriture suffisante. La reproduction incontrôlée des chats entraîne également l'expulsion vers des refuges ou l'abandonnement des innombrables chatons non désirés chaque année. Dans les zones rurales en particulier, les chatons indésirables sont toujours noyés ou tués d'autres manières cruelles.

Comme mesure proportionnée et durable contre ces abus, NetAP et TIR ont exigé une obligation de castration pour les chats libres de leurs déplacements dans une pétition remise en juin 2018 avec plus de 100 000 signatures et soutenue par plus de 150 organisations de protection des animaux ([voir la news de la TIR du 12 juin 2018](#)).

Afin de renforcer la préoccupation des deux organisations de protection des animaux, la Conseillère nationale du PLR Doris Fiala, qui avait soutenu la pétition depuis le début, a peu après soumis au Parlement la motion « Réduire la souffrance des animaux grâce à l'obligation de castration des chats libres de leurs déplacement », cosignée par 34 membres du Parlement ([voir la news de la TIR du 3 décembre 2018](#)).

Après que tous les deux, le Conseil national et le Conseil des États, aient voté contre l'acceptation de la pétition, fin octobre, le Conseil national a également rejeté la motion de Doris Fiala, ce qui signifie que l'affaire est définitivement close. La chambre haute a suivi les

arguments partiellement trompeurs du Conseil fédéral, qui avait précédemment recommandé de rejeter la pétition. La TIR est déçue de l'attitude du Parlement. Le Parlement a manqué l'opportunité de trouver une solution durable au problème des chats errants. Néanmoins, avec NetAP, la TIR continuera à s'engager pour une solution durable au problème des chats errants et contre la souffrance animale qui y est associée. Après que les deux organisations ont déjà demandé dans une lettre ouverte en mars 2020 au Conseiller fédéral Alain Berset, le chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI), des informations sur certaines allégations faites par les autorités par rapport à l'obligation de castrer les chats libres de leurs déplacements, elles continuent maintenant l'échange avec les autorités fédérales afin d'élaborer des mesures efficaces pour la réduction de la population des chats errants en Suisse. Elles examinent également la possibilité d'introduire des obligations de castration au niveau cantonal.